

DOSSIER: 98 17 33

LACOSTE, JUSTINE

Demanderesse

c.

MUNICIPALITÉ DE MARCHAND

Organisme

et

PAUL LACOSTE

Tiers

DÉCISION

La demanderesse s'est adressée à l'organisme le 4 septembre 1998 afin d'obtenir copie de nombreux documents concernant « *Demande de permis par Paul Lacoste et al. pour construction route et bâtiment et autres* ».

Le 15 octobre 1998, le tiers, avisé par l'organisme, s'objectait formellement et avec motifs, à la communication des documents demandés.

Le 16 octobre 1998, l'organisme refusait d'acquiescer à la demande d'accès.

Le 28 octobre 1998, la demanderesse s'est adressée à la Commission afin qu'elle révise ce refus.

La Commission a fixé la tenue d'une audience au 16 mars 2000. Le 6 mars 2000, la tenue de cette audience était suspendue à la requête de la demanderesse. Depuis, la demanderesse a fait défaut de se manifester.

98 17 33

2

PAR CE MOTIF, la Commission

CESSE d'examiner cette affaire;

FERME le dossier 98 17 33.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire

Québec, le 19 mars 2002.